

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 26 du 26 juin 2014

RTA règles de gestion A + et accès aux postes comptables du 23 juin 2014

DÉFILIARISATION TOTALE AU 1er janvier 2015... ...Un déroulement de carrière à la trappe ?

Cette RTA qui n'était déjà plus conclusive, depuis le courriel envoyé par M. Perrin aux organisations syndicales le 19 juin, s'est donc muée en RTA transitoire. **F.O.-DGFIP** a cependant vite compris, à l'énoncé du modus operandi de la Direction Générale et à l'issue du tour de table de la majorité des autres Organisations Syndicales, **qu'on allait plutôt pouvoir qualifier cette RTA de nocive :**

- **Nocive pour la DGFIP** qui, par ses attermolements dans cette défiliarisaiton totale prématurée a semé les germes d'un mécontentement profond de la majorité des cadres supérieurs, aidée en cela par d'autres OS.
- **Nocive aussi et surtout pour le déroulement de carrière des collègues inspecteurs et inspecteurs divisionnaires** qui verront leur espoir de dérouler une carrière du poste C4 au poste C1 s'amenuiser considérablement.

L'ordre du jour comportait les thèmes suivants :

- ✓ Modus operandi pour le 1^{er} mouvement comptable de 2015.
- ✓ Quotas d'accès aux postes comptables.
- ✓ Règles de gestion en cas de fusion de postes.
- ✓ Redistribution d'indices.
- ✓ Listes d'ancienneté fusionnées (FF et GP) à chaque grade.

Modus operandi du 1^{er} mouvement comptable 2015 :

M. Perrin - Directeur du SRH (Service des Ressources Humaines) - nous informe que cette RTA n'est plus conclusive car le dossier est plus compliqué que prévu !

Mais la Direction Générale, droite dans ses bottes, continue quand même dans sa logique kamikaze et valide la défiliarisaiton totale pour le 1^{er} mouvement comptable de 2015 sur les C1. Seule once de lucidité dans cet univers nébuleux : la CAP du mouvement des C1 se tiendra dans la 1^{ère} quinzaine d'octobre, laissant plus de temps aux collègues dans leurs choix.

Pour **F.O.-DGFIP**, cet assouplissement du délai est le minimum que l'administration pouvait consentir pour laisser le temps aux collègues, aux OS et aux services RH des DDFIP/DRFIP de s'appropriier ces nouvelles règles.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** prévient la Direction Générale qu'il observera attentivement le déroulement de cette première campagne défiliarisée et s'assurera que tous les moyens soient mis en œuvre à destination des collègues pour la formation aux nouvelles règles de gestion.

M. Perrin précise que le premier mouvement sur les C1 se fera avec des taux (quotas) provisoires, « des premières esquisses » et que l'on regardera ce qu'il en sortira.

Après « la main invisible » citée lors d'une précédente RTA, on a maintenant le « laissez faire, laissez passer » ! On aura quoi demain ?

La Direction Générale nous assure d'une part d'un bilan à l'issue de ce mouvement C1 et d'autre part que ces nouvelles règles sont provisoires.

F.O.-DGFIP a bien mis en garde la Direction Générale sur le caractère provisoire des taux applicables à ce mouvement : la « clause de revoyure » à l'issue du mouvement ne devra pas avoir comme conséquence de baisser ces taux pour les IDiv et les IP qui sont déjà perdants.

La Direction Générale indique que les sujets de cette RTA sont à lier aux futurs groupes de travail à tenir sur la carrière administrative et sur la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) des cadres A +.

D'autres arguments plaident, selon la Direction Générale, pour des quotas provisoires :

- ✓ Les entrées et sorties dans le périmètre des agences comptables.
- ✓ Les réflexions en cours sur les fins de carrière.

Quotas d'accès aux postes comptables :

Pour les HEC, les AFIPA doivent, selon **F.O.-DGFIP**, gérer 10 % de ces postes et non 5 %.

Pour les HEB, **F.O.-DGFIP** suggère à la Direction Générale de réfléchir à un quota pour les IP.

Sur les postes HEA, la DGFIP est restée sur les quotas de promotion à 60 % AFIPA, 10 % IP et 30 % IDiv HC.

F.O.-DGFIP a bien noté qu'il s'agit de taux provisoires qu'il s'agira de remonter à l'issue de la clause de revoyure pour les IDiv HC. Ces taux que **F.O.-DGFIP** a permis de remonter - la Direction Générale était partie de 85 / 5 / 10 - doivent être des taux cible et non pas flux. En raisonnant en flux, la rotation sur les postes HEA serait défavorable aux IDiv HC entrés plus âgés sur ces postes. En conséquence, il y aurait une baisse inexorable du nombre de postes HEA gérés par les IDiv HC dans les 2 ans à venir (70 au lieu de 126 actuellement).

Devant les arguments chiffrés et précis apportés par la seule délégation **F.O.-DGFIP**, la Direction Générale a accepté le principe d'un filet de sécurité garantissant la gestion d'un tiers des postes HEA par des IDiv HC, soit 108 postes en « photo 2008 ».

Sur les postes C2, l'administration avait envoyé une fiche corrective sur les règles d'accès tenant compte des propositions faites lors de la précédente RTA des 26 et 27 mai (voir notre compte-rendu précédent). Puis, rebondissement de dernière minute par courriel du 19 juin, la fiche C2 modifiée devient caduque ! Certaines Organisations Syndicales auraient-elles fait pression pour torpiller les IDiv ? on n'ose l'imaginer...

Nous avons donc découvert en séance la nouvelle contre-proposition de la Direction Générale pour les C2 :

- 1) traitement des demandes de mutation à équivalence des AFIPA, IP et IDiv HC déjà en poste sur des C2,
- 2) puis, sur le nombre total de postes restant à pourvoir en mutation, application d'un quota de 60 % réparti en 2 sous-quotas : l'un de 40 % en faveur des IP/AFIPA sur emplois administratifs (EA), l'autre de 60 % en faveur des IDiv HC sur EA.
- 3) Les postes restant à pourvoir (soit 40 %) sont proposés en promotion aux IDiv CN.

Cette proposition ne satisfait pas **F.O.-DGFIP** qui voit, à travers ces propositions, un risque d'éviction très fort des IDiv CN en promotion sur des C2 et, par voie de conséquence, une promotion IDiv HC qu'ils seraient obligés d'obtenir sur un emploi administratif.

F.O.-DGFIP a demandé, de plus, une estimation chiffrée et non plus en quotas bruts pour pouvoir réellement quantifier des volumes réels de mouvements. C'est la moindre des choses, nous semble-t-il, sur des sujets impactant le déroulement de carrière de plusieurs centaines de collègues !

Le tour de table a révélé que ce sujet était au moins aussi sensible que celui de l'accès aux C1 et que les propos de notre liminaire sur les C2 rejoignant les C1 dans l'œil du cyclone étaient donc bien prémonitoires !

Pour preuve, l'administration a modifié la donne avec l'appui de deux Organisations Syndicales qui n'ont pas franchement brillé par leur défense des collègues IDiv !

Une fois les mouvements des comptables déjà sur C2 effectués, l'administration propose une nouvelle mouture avec des quotas de 33 % pour les IDiv HC en fonction sur EA et 33 % pour les IP/AFIPA en fonction sur EA. Le dernier tiers serait « généreusement » proposé en promotion aux IDiv CN.

F.O.-DGFIP a formulé une « contre-contre proposition » de quotas de 45 à 50 % en mutation à équivalence des cadres administratifs vers les C2 (dans lesquels IDiv HC pourraient être à 25-30 % et IP/AFIPA à 20 %) et d'un quota à 50 % à 55 % pour les promotions d'IDiv CN à la Hors Classe.

Sur les postes 1015 et 1040, l'administration propose :

- 1) pour les 1040 AFIPA 30 %, IP de 45 à 50 %, IDiv HC de 20 à 25 %,
- 2) pour les 1015 AFIPA 30 %, IP 40 %, IDiv HC 30 %.

F.O.-DGFIP, constatant le durcissement de la Direction Générale sur les C2, bien aidée en cela par quelques Organisations Syndicales complices, a revendiqué 33 % pour les AFIPA, 33 % pour les IP et 33 % pour les IDiv HC.

Règles de gestion en cas de fusion de postes :

Sur ce sujet, **F.O.-DGFIP** a rappelé son attachement à l'interclassement à l'ancienneté et à la règle du grade le plus élevé qui prend la responsabilité du nouveau poste, ceci nous préservant de l'arbitraire d'un directeur local qui déciderait de la désignation de l'absorbant.

Redistribution d'indices :

Un point est fait par le chef du bureau de SPIB-1B sur cette redistribution.

Il y a deux sources d'indices possibles :

- 1) les postes comptables occupés par les AFIP
- 2) les HEA administratifs

Sur la première piste, il s'agit de créer des postes comptables qui pourraient être dénommés « C + ». Les 13 indices quantifiés ainsi dégagés de RF HEA ou HEB seraient à remettre dans le mouvement 2015, étant entendu que l'impact est neutre pour les collègues AFIP à qui l'on « prend » l'indice.

Sur la deuxième piste, sur 100 indices HEA, 67 sont déjà positionnés et 33 restent à positionner. Ces 33 indices pourraient en partie bénéficier aux fins de carrière.

Toutes ces injections d'indices seront à discuter dans un futur groupe de travail.

En conclusion, il y aura désormais 907 indices réservés aux postes comptables auxquels s'ajouteront 13 indices « C + ».

F.O.-DGFIP prend acte de cette ouverture et veillera à ce que ces indices soient « cascades » jusqu'aux postes C4.

Listes d'ancienneté fusionnées (FF et GP) à chaque grade :

Sur ce sujet, l'administration dit avoir essayé différents scénarii intégrant des correctifs avec clé de répartition entre les populations de chaque filière à chaque grade. Au final, aucune solution ne semble satisfaisante.

Toutes les Organisations Syndicales ont donc adhéré à la proposition de la Direction Générale de faire une RTA spécifique sur ce problème des listes d'ancienneté fusionnées.

Faisait fi de la demande réitérée de **F.O.-DGFIP**, la Direction Générale persiste dans sa logique de défiliarisation totale au 1^{er} janvier.

F.O.-DGFIP a indiqué en séance, que le moment venu, le syndicat saurait rappeler à la Direction Générale ses engagements en termes de clause de revoyure. Certaines Organisations Syndicales ayant d'ores et déjà indiqué que, dans un souci de lisibilité (sic), il ne faudrait pas trop bouger les curseurs, nous craignons d'être, une fois de plus, seuls au moment du bilan pour défendre les comptables.

Seule une mobilisation massive des comptables en soutien aux positions défendues par **F.O.-DGFIP** pourra permettre d'inverser la tendance.

Vos représentants **FO DGFIP** :

Jean-François PAS (IDiv HC)

Jean-Paul PHILIDET (IDiv CN) – Laurent ROSE (IDiv CN)

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Vous nous convoquez aujourd'hui pour finaliser les règles de gestion des collègues A + pour ce qui concerne leur accès aux postes comptables.

Nous avons bien noté vos propos sur la place de la DGFIP au cœur de l'État. C'est pourquoi pour ce réseau de postes comptables, clé de voûte de notre administration, **F.O.-DGFIP** demande solennellement à la DGFIP de condamner publiquement, et sans délai, le rapport récent d'une officine dédiée à l'analyse des politiques publiques et connue pour ses positions anti-fonctionnaires. Que dit ce rapport ? Qu'il conviendrait de réduire le réseau comptable de la DGFIP à 12 SPF au lieu de 534, 100 SIE au lieu de 537 ou encore 876 trésoreries au lieu de 2 661. Ces projections totalement aberrantes et à un niveau de détail qui ne peut que provenir de l'intérieur de notre administration sont une provocation de plus dans un climat anti-fonctionnaires nauséabond.

F.O.-DGFIP persiste à combattre la démarche stratégique qui va dans le même sens dont l'impact destructeur sur les services de la DGFIP sera amplifié par le projet de réforme territoriale.

Sur le sujet de notre RTA, force est de constater que la Direction Générale aurait peut être enfin pris un peu conscience du malaise de ses populations de cadres. Si l'on en juge, en effet par votre message du 19 juin 2014, vous spécifiez que vos propositions de nouvelles règles de gestion ne s'appliqueront que sur le 1^{er} mouvement comptable de 2015. Nous prenons acte, Monsieur le Président, de cette mesure, mais, pour **F.O.-DGFIP**, n'aurait-il pas été plus sage d'attendre encore 6 mois dans la configuration actuelle pour laisser passer à règles existantes constantes, le 1^{er} semestre 2015, le temps pour l'administration et les organisations syndicales de continuer ces discussions ?

Ceci aurait également permis à l'ensemble des parties en présence d'avoir connaissance :

- des remontées du plan triennal de restructuration du réseau et de ses conséquences précises en termes d'implantations des structures,
- d'éléments concrets sur la GPEC cible des A +,
- des chiffres affinés sur la « photo 2008 » qui a tant fait débat et qui a servi de base à votre calcul des quotas.

Un tel moratoire aurait eu aussi le mérite de permettre au nouveau Directeur Général d'appréhender ce dossier sensible impactant l'ensemble de l'encadrement sans risquer de « braquer » les comptables dont la DGFIP a pourtant bien besoin.

F.O.-DGFIP s'étonne que vous puissiez aussi affirmer que « les taux seront donc des taux provisoires de manière à ce que les discussions puissent se poursuivre ». En effet, l'administration a la fâcheuse habitude d'user de préfigurations présentées comme provisoires et à terme imposées aux services. Ce type de

fausse promesse de point d'étape a déjà été utilisé plusieurs fois au détriment des personnels depuis la création de la DGFIP.

Sur les quotas proposés aux postes 1015 et 1040, **F.O.-DGFIP** vous présentera ses commentaires et propositions en séance.

Vous nous informez enfin que la fiche sur les postes C2 issues des propositions de la précédente RTA est désormais caduque. **F.O.-DGFIP** craint donc que le sujet de l'accès aux postes C2 ne devienne également un point d'achoppement aussi sensible que celui des HEA et vous met devant vos propres injonctions paradoxales : Comment faire un mouvement nouveau au 1er janvier 2015 sans avoir bouclé en RTA conclusive le cas de plusieurs catégories de postes ? puisque c'est au tour des C2 de rentrer dans l'œil du cyclone et d'y rejoindre les C1.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** tient à rappeler sa position et répéter qu'il n'a jamais été un partisan de la défiliarisaiton totale tout au long de ce cycle de discussion, mais qu'il a pris ses responsabilités en participant avec pragmatisme et lucidité au débat sur ce paradigme.

C'est bien parce que la défiliarisaiton aménagée et progressive, avec gestion du stock, a été tuée dans l'œuf par l'administration aidée en cela par plusieurs Organisations Syndicales qu'il a fallu réfléchir à votre cible. Ne pas s'adapter et ne rien proposer ne participait pas, à notre sens, d'une démarche syndicale responsable.

Si, malgré tout, vous persistez à vouloir lancer la défiliarisaiton totale au 1^{er} mouvement comptable de 2015, **F.O.-DGFIP** vous rappelle que les quotas d'accès à HEA de 10 % pour les IP et de 30 % pour les IDiv HC sont une base minimale de discussion obtenue par notre syndicat et à partir de laquelle quelques marges de progrès doivent être trouvées.

Dans cette même hypothèse de big-bang au 1er janvier 2015, il conviendrait de figer de manière pérenne un nombre plancher de postes HEA égal à au moins 108 structures, soit le tiers des postes HEA existants à ce jour. Nos mandants n'accepteraient jamais une autre solution.

Nos collègues IP et AFIPA doivent aussi bénéficier d'un déroulement de carrière attractif – entre accès aux postes comptables HEA et postes directionnels – et **F.O.-DGFIP** comprend que l'effort doive être partagé équitablement, mais en l'état actuel, vos propositions indiquent qu'il n'en est rien.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** vous répète qu'il n'accepte pas que la diminution des emplois de débouchés dans la carrière administrative se traduise par un départ massif des IP et des AFIPA sur la carrière comptable venant ainsi obérer toute perspective attractive pour d'autres. À vous d'en tirer les conséquences en termes d'amélioration indiciaire, HEA administratifs par exemple.

Ceci étant dit, vous ne pourrez pas faire le procès à notre syndicat d'avoir jeté de l'huile sur le feu pendant ce cycle de discussion. **F.O.-DGFIP** a en effet constamment adopté une attitude responsable en vous faisant cependant remonter le désarroi et l'amertume d'une communauté professionnelle – les comptables publics – sacrifiés sur l'autel de la fusion. Ces cadres ont fait entendre leur voix par le biais d'une pétition encore en ligne sur notre site et par leur participation aux deux derniers mouvements sociaux des 20 mars et 15 mai.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu